

CERTIFICAT DE PUBLICATION

L'administration communale de Weiswampach, certifie par la présente que

le rôle de répartition du produit de location de la chasse de l'exercice 2026/2027

du syndicat de chasse des lots 04 et 08

sera publié et affiché au secrétariat communale de Weiswampach

pendant la période du 14.07.2026 au 28.07.2026 inclus

Weiswampach, le 14.07.2026

Extrait de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse

Art. 43 [...] Le collège des syndics est chargé du contrôle et de l'approbation du rôle de répartition et du compte définitif qui sont établis par le secrétaire-trésorier et publiés par voie d'affichage aux lieux usités pour les publications officielles dans les communes comprises dans le lot. Cette publication, qui dure quinze jours, se fait au plus tard pour le rôle de répartition le 15 juillet de chaque année d'exercice et pour le compte définitif le 31 mars suivant. Elle est portée immédiatement à la connaissance du commissaire de district. Tout intéressé a le droit d'introduire par lettre recommandée une réclamation motivée dans le mois de sa publication contre le rôle de répartition et le compte définitif auprès du ministre. La décision du ministre est susceptible d'un recours en réformation à introduire devant le Tribunal administratif dans les quinze jours à partir de sa notification.